

STAGE AGIR SYNDICALEMENT DANS SON ÉTABLISSEMENT

Animer la section locale



18 vendredi
octobre 2024
9h - 17h

LILLE
LP AIMÉ CÉSAIRE
115 Rue Francisco Ferrer

- De quels droits dispose-t-on pour agir collectivement, en collège et en lycée ?
- Créer ou faire vivre la section syndicale de l'établissement (s1),
- Animer une heure d'information syndicale,
- Intervenir auprès de son chef d'établissement,
- Initier une action collective, défendre et connaître les « textes » importants,
- Intervenir en CA

Ce stage s'adresse à des syndiqués qui envisagent de créer une section d'établissement, ou du moins qui souhaitent être mieux informés pour défendre les droits des personnels (professeurs, CPE, Psyen, AED, AESH).

Animé par des militants de la section académique (S3), l'objectif est de faire le point le plus complet et le plus concret possible sur les possibilités d'intervention syndicale, et de démontrer que parler au nom du SNES-FSU en établissement octroie une grande liberté d'expression et prémunit contre toute tentative d'imposer un prétendu droit de réserve.

Le congé pour formation syndicale est ouvert à tous les personnels, titulaires et non-titulaires, adhérent.es ou pas (même si le SNES-FSU ne prend en charge les frais de déplacements que pour ses adhérents).

L'autorisation d'absence est de droit, sur le temps de service et sans rattrapage des cours.

N'hésitez pas à vous inscrire à plusieurs d'un même établissement !

Pour participer à ces stages : il faut vous inscrire auprès du SNES (voir ci-dessous).

La demande d'autorisation d'absence est à déposer auprès de votre établissement au plus tard 1 mois avant la date du stage ([modèle sur le site](#)).



🌐 lille.snes.edu/ Rubrique : Stages syndicaux
📧 s3lil@snes.edu
☎ 03.20.06.77.41



ENGAGÉ-ES **POUR**
LES PERSONNELS
ET LES ÉLÈVES